

CONVENTION DE STAGE
STAGE FIGURANT AU PROGRAMME
D'ENSEIGNEMENT

Entre XXXXXXXX

Représentée par XXXXXXXX, Directeur de XXXXXX, agissant au nom de XXXXXXXX,
Président de XXXXXX,

Et:

Établissement d'accueil (dénomination):

Adresse de l'établissement:

Représenté par:

Tél:

Fax:

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1

La présente convention régit les rapports de l'établissement d'accueil avec
XXXXXconcernant le stage effectué par M

Étudiant(e) en :

Adresse de l'étudiant(e):

Téléphone (portable):

Téléphone:

Le maître de stage est (nom):

Tél.:

La signature de la présente convention, acquise avant le début du stage, implique le
consentement exprès des parties à l'ensemble de ses clauses.

D'un commun accord, il est décidé que le stage aura lieu:

En temps continu du: au:

En temps discontinu du: au:

du: au:

du: au:

A raison d'un au deux jours par semaine du: au:
(préciser le ou les jour(s) de la semaine):

A XXX, l'enseignant en charge du suivi de stage de l'étudiant es XXXX,

ARTICLE 2

Le stage est obligatoire et a pour objet essentiel l'application pratique de l'enseignement dispensé à la faculté..

ARTICLE 3

Le programme du stage est établi en accord avec l'enseignant de l'université responsable du (de la) stagiaire, en fonction du programme général pédagogique et de la spécialisation de l'étudiant(e).

ARTICLE 4

Pendant la durée de son séjour dans l'établissement d'accueil, le stagiaire conserve sa qualité d'étudiant. Le montant maximum de gratification que l'établissement d'accueil est autorisé à verser au stagiaire, est limité à 30% du salaire minimum de croissance applicable au 1er janvier de l'année civile en cours.

Les dispositions réglementaires relatives au régime de sécurité sociale de rattachement de l'étudiant pour l'année universitaire en cours, lui sont applicables pendant la durée du stage.

Le stage est considéré comme partie intégrante de la vie universitaire de l'étudiant. En conséquence, les accidents pouvant survenir à l'occasion de ce stage (à l'intérieur de l'établissement d'accueil ou au cours de trajet domicile-établissement d'accueil) sont couverts par la législation sur les accidents du travail des étudiants, en application des dispositions de l'article L.412-8 2° du Code de la sécurité sociale. Le responsable de l'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement XXXXX et à lui faire parvenir le plus rapidement possible les imprimés spéciaux d'accidents du travail. Le responsable de l'établissement d'accueil et le stagiaire contracteront une assurance garantissant leur responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Durant son séjour dans l'établissement d'accueil, le stagiaire sera muni de sa carte d'immatriculation et de l'attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile.

ARTICLE 5

Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'horaire et la visite médicale. En cas de manquement à la discipline, le responsable de l'établissement d'accueil pourra mettre fin au stage de l'étudiant fautif, après en avoir informé le directeur de XXXX.

Avant le départ de l'étudiant stagiaire, le responsable de l'établissement d'accueil devra s'assurer que l'avertissement adressé au directeur de XXXX a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE 6

Les frais de nourriture et d'hébergement resteront éventuellement à la charge de l'étudiant stagiaire. Cependant, l'entreprise pourra en assumer une partie, pour tenir compte de certaines circonstances et notamment de l'éloignement du site universitaire de formation. Les frais de formation nécessités par le stage resteront à la charge de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7

L'étudiant devra être libéré pour subir les épreuves d'examen relatives à l'obtention de son diplôme, suivant le calendrier officiel arrêté par XXXXX.

ARTICLE 8

Le responsable de l'établissement d'accueil pourra être sollicité par le responsable de la formation pour donner son appréciation sur le travail de l'étudiant stagiaire ou sur certains points particuliers.

A l'issue du stage, l'étudiant établira un résumé de son mémoire dont il remettra un exemplaire au responsable de l'établissement d'accueil qui, s'il le souhaite, pourra le retourner, après annotations, au responsable de la formation.

ARTICLE 9

Toute modification des dates du stage donne lieu à un avenant.

Cachet de l'établissement d'accueil
Date et signature du responsable de
l'établissement d'accueil

Date et signature du responsable de
la formation suivie par l'étudiant

Lu et approuvé
Signature de l'étudiant(e)